

Synthèse des revendications sur l'Intelligence Artificielle

Depuis près de deux ans, l'Intelligence Artificielle (IA) est devenue un sujet clivant notamment dans les secteurs des industries culturelles et créatives. Nous avons assisté à l'émergence de modèles d'IA générative (IAG), plus performants les uns que les autres (ChatGPT, MidJourney, HeyGen, ElevenLabs, Respeecher...), permettant, dans le domaine de la voix notamment, de créer des voix de synthèse masculines ou féminines, de tout âge et reproduisant même les voix d'artistes célèbres. Citons, pour exemple, l'interprétation de la musique du générique de Pokémon par une IAG¹ recréant de manière impressionnante la voix de Johnny Hallyday, décédé en 2017.

D'autres programmes permettent déjà de modifier les expressions faciales d'un comédien pour donner l'impression que celui-ci parle d'autres langues grâce à une synchronisation du mouvement des lèvres ainsi que du visage à l'image et à l'ajout d'une voix de synthèse, reproduisant son timbre de voix. Aussi, ces modèles d'IAG ont la capacité de créer des hypertrucages (en anglais « deepfakes ») permettant de créer de fausses images et/ou audio mettant en scène une personne cible (acteurs, homme politique, etc.) afin notamment de créer de fausses vidéos à caractère sexuel ou de fausses interventions publiques, comme l'illustre la fausse vidéo d'annonce publique de Barack Obama² créée par Jordan Peele et Jonah Peretti en avril 2018.

Si pour certains secteurs, comme celui de la recherche en santé, l'IA présente des opportunités significatives, elle comporte également des risques croissants dans d'autres secteurs. En effet, la capacité de ces modèles à remplacer complètement le travail humain et les performances artistiques représente une menace sérieuse, pouvant compromettre l'emploi dans nos secteurs et la libre jouissance de nos droits (droits voisins et droits d'auteur), ainsi qu'un danger véritable pour la création artistique et culturelle.

De façon générale, l'IA est souvent présentée comme un outil participant activement à la transition écologique³. Toutefois, il est également important de reconnaître les enjeux et problématiques liés aux ressources que sa mise en œuvre nécessite, ainsi que son empreinte énergétique. Plusieurs études scientifiques mettent en évidence les impacts environnementaux de l'IA, et notamment son caractère très énergivore⁴. Cela soulève la question de la réelle nécessité d'intégrer l'IA dans l'ensemble des secteurs et industries de la société, et doit nous inciter à une réflexion approfondie sur les conséquences environnementales de cette révolution technologique.

De manière plus large, les créations d'IAG sont de nature à pouvoir faire peser des risques sociétaux majeurs, par le biais de la prolifération des fausses informations conduisant à la désinformation et à l'érosion de la confiance dans l'authenticité des contenus numériques. À ce titre, il convient de noter qu'un journal quotidien irlandais, The Irish Times, s'est lui-même fait duper par une fausse information produite par une IAG et l'a relayé le jeudi 1^{er} mai 2023⁵.

Aussi, les utilisations des IAG visant à reproduire l'image et/ou la voix d'un tiers afin de s'exprimer à sa place et/ou le mettre dans des situations compromettantes en simulant par exemple un coming-out, en forçant un coming-out ou en mettant en scène une fausse vidéo à caractère pornographique (« revenge porn » truqué) peuvent nuire hautement au respect de la vie privée et de la dignité des personnes, d'autant plus que ce type de dérive peut être suivie de situations de chantage ou d'harcèlement, notamment dans un contexte scolaire.

¹ [Youtube | Générique Pokémon – Johnny Halliday \(AI Cover\)](#)

² [Le Figaro | La viralité d'une fausse vidéo d'Obama met en lumière le phénomène du « deep fake »](#)

³ Exemple : la feuille de route « [intelligence artificielle et transition écologique](#) » du pôle ministériel en charge de la transition écologique, des territoires et de la mer, actualisée le 28 novembre 2023.

⁴ Exemple : l'analyse d'Alex de Vries, dans la revue Joule : « [The growing energy footprint of artificial intelligence](#) »

⁵ [Numerama | Les fake news des IA deviennent si réalistes que des médias s'y trompent](#)

De plus, les contenus générés par l'IA peuvent conduire à des dilemmes éthiques profonds incluant notamment les questions relatives au consentement des défunts : est-il réellement souhaitable de recréer la voix d'un défunt ? De créer de faux souvenirs numériques les incluant ?

Des risques d'appauvrissement et de standardisation des contenus culturels existent aussi. S'ils peuvent aujourd'hui sembler lointain, il est néanmoins nécessaire de les évoquer car ils sont inhérents au fonctionnement des IAG. Les contenus générés n'existent qu'en référence à des œuvres préexistantes. En se projetant dans un avenir où les contenus générés par des IA seraient de plus en plus nombreux, voire majoritaires, les bases de données des IAG se nourriront de contenus que ces dernières auront elles-mêmes générées. Il est évident que cet état de fait engendrerait un rétrécissement du spectre des contenus et des œuvres proposés qui, par voie de conséquence, réduirait encore le spectre de la production de contenus de ces IAG, alimentées de manière majoritaire par les contenus et les œuvres les plus vues et diffusées.

De plus, en l'absence de la mise en place de garde-fous éthiques dès maintenant, l'IAG risque de perpétuer, voire de renforcer les préjugés et les discriminations déjà présents dans le monde réel et de contribuer à l'accroissement des divisions, ce qui, par conséquent constitue une menace réelle pour les droits de l'Homme et les libertés fondamentales. La Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle publiée en 2022 par l'Unesco⁶ est, à ce propos, fort intéressante.

Par ailleurs, une conséquence directe de la standardisation des contenus numériques est relative à la découvrabilité de ces derniers. En effet, la découvrabilité d'un contenu se réfère à sa disponibilité en ligne et à sa capacité à être repéré parmi un vaste ensemble d'autres contenus, en particulier par une personne qui n'en faisait pas la recherche. La profusion de contenus générés par des modèles d'IAG pourrait défavoriser drastiquement la découvrabilité des contenus culturels francophones.

Ainsi, sans un soutien et une protection adéquate des industries culturelles et créatives par l'État français, c'est l'ensemble de nos filières qui sont menacées. Un rapport⁷ de la banque américaine d'investissement Goldman Sachs, publié le 26 mars dernier 2023, met en lumière la menace que représente l'IA, avec la possibilité de suppression de l'équivalent de 300 millions d'emplois à temps plein aux États-Unis et dans l'Union européenne. Les métiers des industries culturelles et créatives n'y feront pas exception.

En ce sens, le secteur du doublage, en première ligne face aux progrès technologiques de l'IA, est un exemple concret de l'importance de ces industries. En mai 2024, le SFA et LES VOIX se sont appuyés sur les données du DATALAB d'Audiens pour analyser les emplois dans les métiers du doublage sur la période 2018-2023. Les résultats de cette étude⁸ sont frappants : en 2023, le secteur a employé 7 397 intermittent-es du spectacle et 3 116 permanent-es (sans compter les adaptateur-ices et les sous-titreur-s, qui sont des artistes-auteur-ices et donc des travailleur-euses non-salarié-es) et il convient de noter que la masse salariale globale brute s'est élevée à plus de 210 millions d'euros sur cette période.

Ces chiffres mettent en évidence la taille considérable de l'industrie du doublage en France, tant en termes d'emplois que de revenus générés. En considérant l'ensemble des acteurs travaillant dans ce domaine, il est crucial de reconnaître que les risques découlant des avancées technologiques ne pèsent pas uniquement sur les artistes interprètes, mais touchent également un vaste éventail de professionnels exerçant diverses fonctions au sein de cette industrie. Ainsi, face à la rapidité des progrès technologiques et à l'automatisation croissante, c'est toute la filière qui risquerait de s'effondrer, entraînant inévitablement l'extinction de nombreux emplois. Sur ce point, nous regrettons l'analyse du comité stratégique interministériel, sous la direction d'Élisabeth Borne, au sein du rapport « notre ambition pour la France »⁹. À notre sens cette analyse

⁶ [UNESCO | Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle](#)

⁷ [Goldman Sachs | The Potentially Large Effects of Artificial Intelligence on Economic Growth \(Briggs/Kodnani\) | 26 March 2023](#)

⁸ [Audiens Datalab | IA / mesure de l'évolution des métiers du doublage](#)

⁹ [Commission de l'Intelligence Artificielle | IA : notre ambition pour la France - Mars 2024](#)

semble omettre la nécessité cruciale de mettre en place des protections adéquates pour les emplois, et notamment à l'égard des professions des industries culturelles et créatives qui sont en première ligne face à l'émergence de l'IA.

Il est primordial que le gouvernement prenne des mesures pour protéger non seulement le secteur du doublage, mais également l'ensemble des branches des industries culturelles et créatives. Les risques et les impacts potentiels de l'IA s'appliquent à toutes ces branches, menaçant ainsi non seulement les artistes interprètes, mais également les techniciens, les ingénieurs, les chefs de projets et toutes les personnes impliquées dans ces industries cruciales pour notre économie et notre culture.

Pour finir, malgré l'absence d'études à ce sujet, certain-es craignent que l'exposition régulière des enfants à des contenus artificiels, simulant des voix, des visages, des inflexions et des émotions humaines, ait un impact néfaste sur leur développement cognitif et social.

Face à ces inquiétudes, le Syndicat Français des Artistes interprètes porte à ce jour plusieurs revendications :

- **La préservation des droits de propriété littéraire et artistique par le biais de la refonte de la Directive 2019/790 du Parlement Européen et du Conseil du 17 avril 2019 (Directive DAMUN) :** afin de garantir aux artistes le droit de contrôler leurs droits en mettant l'accent sur le consentement éclairé, la transparence, une rémunération appropriée et les pratiques contractuelles loyales.
- **L'effectivité du régime « d'opt-out » prévu par la directive DAMUN, transposée en droit français :** renforcer le cadre légal par une régulation stricte assurant des sanctions dissuasives pour tout acteur ne respectant pas les droits de propriété littéraire et artistique, notamment dans le cadre de l'entraînement et de l'apprentissage des modèles d'IA. Pour ce faire, nous souhaitons :
 - **La création d'un registre centralisé accompagné d'un filigrane (« watermark ») apposé aux œuvres :** mis en place par une autorité compétente, européenne ou nationale, afin qu'elle se charge de concevoir un registre officiel simple d'accès permettant de recenser et signaler les autorisations pour toute exploitation de contenus protégés par le droit d'auteur ou les droits voisins à des fins d'entraînement et d'apprentissage des IA. Ce registre devra être obligatoirement consulté par les entreprises avant toute utilisation de données protégées, avec des sanctions prévues en cas de non-respect des obligations de consultation ou d'exploitation abusive des œuvres.
 - **L'instauration d'un régime « d'opt-in » en complément du régime « d'opt-out » dans le cadre des accords collectifs :** en parallèle du régime d'« opt-out » prévu par les textes, inciter à l'introduction d'un mécanisme généralisé d'« opt-in » négocié dans le cadre des conventions et accords collectifs, afin de compenser les limites du régime d'« opt-out » prévu par les textes.
- **Le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :** pour toute entreprise collectant, stockant et exploitant des données protégées, en impliquant la CNIL dans des travaux à venir, en ce que nos voix et notre image sont des données biométriques protégées.
- **La mise en place d'une obligation d'indiquer la nature artificielle des contenus (transparence et étiquetage) :** en imposant un étiquetage visible ou audible pour informer le public que le contenu a été altéré ou généré par une IA, sans permettre de larges exceptions.
- **L'instauration de quota minima d'œuvres et de contenus originaux issus exclusivement du travail humain :** en conditionnant le versement de dispositifs d'aide ou de financement de contenus notamment audiovisuels, musicaux ou littéraires à l'implication d'artistes humains.
- **La mise en place d'un système de responsabilité concernant les contenus générés par une IA :** afin de prévoir un principe de responsabilité des fournisseurs de systèmes d'IA génératives pour les préjudices pouvant être causés.

- **Le renforcement et la mise en place de dispositions légales visant à harmoniser au niveau le plus protecteur les protections accordées en matière de droits à l'image et droits de la personnalité dans l'ensemble de l'Union Européenne et en France** : afin d'adapter rapidement les textes aux exploitations relatives à l'IA.

Le SFA a porté, dès juin 2023, nombre de ces revendications au travers d'un courrier adressé à des ministres et parlementaires français, co-signé avec des syndicats d'artistes et l'association Les Voix. À la suite de ces envois, nous avons discuté avec des représentants du ministère de la Culture, du ministère de l'Economie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique, de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication (Sénat), de la commission des affaires culturelles et de l'éducation (Assemblée nationale) ainsi que des représentants du Comité stratégique interministériel sur l'intelligence artificielle générative. Par ailleurs, le 10 janvier 2023, le SFA et Les Voix ont lancé la pétition « #TouchePasMaVF »¹⁰ adressée au ministère de la Culture, qui réunissait près de 160 000 signatures le 10 décembre 2024.

Nombre de ces revendications se trouvent également dans les positions de la Fédération Internationale des Acteurs, qui regroupe près de cent syndicats dont le SFA, qui en est cofondateur, ainsi que dans les communications de United Voice Artists, regroupement d'associations et de syndicats d'acteurs de la voix enregistrées du monde entier.

Nous pensons nécessaire que le plus grand nombre d'organisations de nos secteurs – *audiovisuel, cinéma, musique enregistrée et, au-delà, arts visuels, photographie, auteurs, médias et journalistes* – expriment leurs préoccupations et mettent en évidence les risques liés au déploiement non-encadré de ces technologies.

Nous proposons d'appeler de manière large et, si possible, commune à la mise en place de mesures de régulation dans les plus brefs délais afin d'équilibrer le développement de l'IA avec la protection des emplois, des droits des auteurs et des artistes-interprètes, des données personnelles, la préservation de la confiance du public dans l'authenticité des contenus numériques, la cybersécurité en France et la lutte contre les hypertrucages et leurs potentielles utilisations à fin de chantage, de tromperie de l'opinion public ou de harcèlement.

L'Intelligence Artificielle Générative impactera non seulement l'emploi des artistes interprète mais aussi, à terme, toute la chaîne des métiers humains de nos secteurs : producteurs, techniciens, auteurs, illustrateurs, etc. Ainsi, face à l'émergence de ce qui nous apparaît comme une rupture technologique et sociologique, nous devons obtenir que l'État mette en place les protections nécessaires permettant d'encadrer les modèles d'IA.

À défaut, l'État prendra le risque d'une déstabilisation du secteur des arts et des industries culturelles et créatives, ainsi qu'une rupture historique dans la doctrine de protection des œuvres, des créateurs et des artistes en France.

Pour aller plus loin, consultez notre dossier partagé « IA » :

[> SFA - Dossier Partagé IA <](#)

Cette synthèse, adoptée le 18 décembre 2023 par le Conseil national du SFA, a « été révisée et validée par le Bureau national du SFA, le 10 décembre 2024.

¹⁰ [Pétition « #TouchePasMaVF »](#) lancée le 10 janvier 2024 et adressée au ministère de la Culture.